

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

=====

Date de convocation : 20.02.2018

Date d'affichage : 20.02.2018

Nombre de Conseillers en exercice : 33      Présents : 19      Votants : 27

**Le 1<sup>er</sup> MARS 2018 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Théophile Personne de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme LECLUSE Martine, M. LECHAPELAYS Florent, M. NICOLLE Noël.

Absents excusés : M. BAZIN Christophe, Mme HERVIEU Maryanick, Mme CANIOU Brigitte, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. BRARD Jean-Marie, Mme GIROULT Odile, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents : Mme FOURMENTIN Francine, M. MARTIN Clément.

Procurations : M. BAZIN Christophe à M. MALLE Hervé, Mme HERVIEU Maryanick à Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte à Mme LAURENT Sophie, M. DANGUY Sébastien à Mme BESNIER Cynthia, M. DUCHEMIN Sébastien à Mme SAUVE Jacqueline, M. JEHENNE Adrien à M. DESMASURES Jean-Claude, M. BRARD Jean-Marie à M. LEPERDRIEL Christian, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly à Mme LECLUSE Martine.

Secrétaire de séance : Frédérique MALACH.

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 février 2018**

Le compte rendu de la réunion du 5 février 2018 n'appelle aucune observation.

**Approbation du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune déléguée de VENGEONS** (Délibération 2018.03.01)

La Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL a réalisé en 2013 un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) pour le compte de ses Communes membres, conformément à la réglementation.

La Préfecture demande que ce PAVE fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal pour approbation (ceci conditionnant notamment l'obtention des subventions DETR).

Le document est joint en annexe.

Le montant total des travaux était évalué à 196 590 € H.T. La réalisation des travaux d'aménagement du bourg permettra de résoudre une grande partie des problèmes d'accessibilité.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité, d'approuver ce Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune déléguée de VENGEONS.

**Désaffectation, cession de chemin et acquisition de terrain au Village de l'Aubourgère (A) à VENGEONS** (Délibération 2018.03.02)

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de désaffectation pour cession d'une portion de chemin rural au lieudit « l'Aubourgère » sur la

Commune déléguée de VENGEONS, d'une superficie respectivement de 532 m<sup>2</sup> et 468 m<sup>2</sup>, et l'acquisition d'une portion de terrain de 514 m<sup>2</sup>, de manière à créer une liaison avec le chemin existant en bordure de la Sée.

Une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder s'est déroulée à la Mairie de SOURDEVAL du 7 au 21 septembre 2017 et le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Le service des Domaines a évalué la valeur des terrains à 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de désaffectation pour cession du chemin concerné,
- D'approuver la cession de cet ancien chemin et l'acquisition du terrain nécessaire à la création du nouveau chemin,
- De fixer les prix de cession et d'acquisition comme suit :
  - o Concernant M. LEREBOURS, échange sans soulte, les surfaces étant quasiment équivalentes (514 m<sup>2</sup> acquis contre 532 m<sup>2</sup> cédés).
  - o Cession de la partie de chemin à M. DEBON au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, prix inférieur à l'estimation du service des domaines. En effet, le terrain vendu par M. DEBON à la Commune en 2016 avait été acquis 0,40 € le m<sup>2</sup> (suivant estimation des Domaines de 2016)
  - o Frais d'acte à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. BAZIN, Maire délégué de VENGEONS à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

#### **Désaffectation, cession et acquisition de terrain au Village de l'Aubourgère (B) à VENGEONS (Délibération 2018.03.03)**

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de désaffectation pour cession d'une portion de chemin rural au lieudit « l'Aubourgère » sur la Commune déléguée de VENGEONS, pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> contre une portion de terrain de 8 m<sup>2</sup>.

Une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder s'est déroulée à la Mairie de SOURDEVAL du 7 au 21 septembre 2017 et le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Le service des Domaines a évalué la valeur des terrains à 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de désaffectation pour cession du chemin concerné,
- D'approuver la cession de cet ancien chemin et l'acquisition du terrain nécessaire à la prolongation du chemin,
- De fixer les prix de cession et d'acquisition comme suit :
  - o Échange sans soulte, les surfaces étant quasiment équivalentes (8 m<sup>2</sup> acquis contre 11 m<sup>2</sup> cédés). Frais d'acte à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. BAZIN, Maire délégué de VENGEONS à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

#### **Désaffectation, cession de chemin et acquisition de terrain au Village de la Jourdonnière à VENGEONS (Délibération 2018.03.04)**

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de désaffectation pour cession d'une portion de chemin rural au lieudit « la Jourdonnière » sur la Commune déléguée de VENGEONS, d'une superficie de 394 m<sup>2</sup>, contre une portion de chemin actuellement privé et qui serait ouvert à la circulation publique, d'une superficie de 1224 m<sup>2</sup>.

Une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder s'est déroulée à la Mairie de SOURDEVAL du 7 au 21 septembre 2017 et le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Le service des Domaines a évalué la valeur des terrains à 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de désaffectation pour cession du chemin concerné,
- D'approuver la cession de cet ancien chemin et l'acquisition du terrain nécessaire à la création du nouveau chemin,
- De fixer les prix de cession et d'acquisition comme suit :
  - o Cession de l'ancien chemin désaffecté à M. ANTOINE (394 m<sup>2</sup>) au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
  - o Acquisition du terrain d'assiette du nouveau chemin (1224 m<sup>2</sup>) à M. ANTOINE au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- D'autoriser M. BAZIN, Maire délégué de VENGEONS à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

### **Désaffectation, cession de chemin et acquisition de terrain au Village des Basses Loges à SOURDEVAL (Délibération 2018.03.05)**

Par délibération du 15 mars 2017, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de désaffectation pour cession d'une portion de chemin rural au lieudit « les Basses Loges » sur la Commune déléguée de SOURDEVAL, d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, et l'acquisition en échange d'une portion de terrain actuellement privé et qui serait ouvert à la circulation publique, d'une superficie de 406 m<sup>2</sup>.

Une enquête publique en vue de la désaffectation de la portion de chemin rural à céder s'est déroulée à la Mairie de SOURDEVAL du 7 au 21 septembre 2017 et le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet.

Le service des Domaines a évalué la valeur des terrains à 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide :

- D'approuver le projet de désaffectation pour cession du chemin concerné,
- D'approuver la cession de cet ancien chemin et l'acquisition du terrain nécessaire à la création du nouveau chemin,
- De fixer les prix de cession et d'acquisition comme suit :
  - o Échange sans soulte.
  - o Frais d'acte à la charge de la Commune.
- D'autoriser M. BAZIRE, Maire de SOURDEVAL à signer toutes les pièces relatives à ces opérations.

### **Lotissement communal Boulevard du 11 Novembre – rue des Moulins à papier**

#### Autorisation de déposer une déclaration préalable (Délibération 2018.03.06)

Le terrain rétrocédé par Manche Habitat à la Commune de SOURDEVAL sur lesquels ont été déconstruits 3 blocs de logements HLM Boulevard du 11 Novembre, d'une superficie de 5 048 m<sup>2</sup>, permet d'envisager la création de 6 parcelles de terrain à bâtir, entre 600 et 700 m<sup>2</sup> chacune.

Afin de pouvoir procéder au découpage et à la vente des parcelles, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour cette opération

Desserte en électricité et éclairage public du lotissement (Délibération 2018.03.07)

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement « Boulevard du 11 Novembre – rue des Moulins à papier » Desserte lotissement communal 6 lots.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la Commune de SOURDEVAL, est de 32 700 € H.T. environ.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la Commune de SOURDEVAL s'élève à 23 200 €.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- D'accepter une participation de la Commune de 23 200 €
- De s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**Marché TEPCV – Avenant de transfert** (Délibération 2018.03.08)

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et des communes de la communauté se sont engagées dans la réalisation de rénovation énergétique performante de certains de leurs bâtiments dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) initiée par l'ex communauté de communes du Mortainais.

Par délibérations en date du 31 mai et 31 août 2017, la Communauté a délibéré pour approuver une convention constitutive de groupement de commandes avec les différents maîtres d'ouvrages pour réaliser les études thermiques et/ou la maîtrise d'œuvre de ces travaux qui portent sur les opérations suivantes :

Établissements scolaires :

- Groupe scolaire de Ger, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Ecole du Rocher à Mortain, Mortain-Bocage, maternelle et élémentaire, 161 élèves et école de Notre Dame du Touchet, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de le Teilleul, maternelle et élémentaire, 141 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Barenton, maternelle et élémentaire, 36 élèves (compétence communale),
- Ecole maternelle de Sourdeval les Petits Lutins, 47 élèves (compétence communale),
- Garderie de Ger (compétence communautaire),

Logements :

- Mortain-Bocage : Immeuble comportant 3 logements locatifs au 1 rue du Tertre (compétence communautaire),
- Sourdeval : 4 logements collectifs locatifs au 13 rue de Tinchebray (compétence communale),
- Sourdeval : 3 maisons individuelles accolées rue Alexandre Mauduit (compétence communale),

Centre de formation :

- Centre de formation Le Teilleul (locaux de l'ancien collège, compétence communautaire).

La Communauté d'agglomération et les communes suivantes ont été intégrées à ce groupement de commandes : Mortain-Bocage, Sourdeval, Le Teilleul, Ger, Barenton.

Il s'avère que lors de la consultation pour les études thermiques et la maîtrise d'œuvre, l'opération portant sur la rénovation de 3 maisons individuelles accolées rue Alexandre Mauduit à Sourdeval a été intégrée par erreur dans les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire alors qu'elle relève d'une maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sourdeval.

Afin de régulariser cette situation, Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et du contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant de transfert.

Les études thermiques ont été partiellement réalisées par la Sté APROMO, notamment pour les 3 logements de la rue Alexandre Mauduit.

### **Avis sur une demande d'installation classée SARL « la Thibardière » à St GERMAIN de TALLEVENDE** (Délibération 2018.03.09)

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande déposée par la SARL « la Thibardière » dont le siège social est situé à « la Thibardière » à VIRE-NORMANDIE, Commune déléguée de SAINT-GERMAIN de TALLEVENDE – La LANDE-VAUMONT, pour la réactualisation des conditions d'exploitation de l'élevage de porcs sans évolution des effectifs maintenus constants à 2655 animaux équivalents, et révision du plan d'épandage de 299.7 hectares.

Le dossier a été déposé pour consultation en Mairie de SOURDEVAL ou en Mairie de VENGEONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet présenté.

### **Désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de pilotage Natura 2000** (Délibération 2018.03.10)

Le mandat des membres du comité de pilotage Natura 2000 « Vallée de la Sée » doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune de SOURDEVAL au Comité de Pilotage Natura 2000 « Vallée de la Sée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Bernard VIEL, représentant titulaire de la Commune de SOURDEVAL,
- Mme Odile JARDIN, représentante suppléante.

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'école de MORTAIN-BOCAGE** (Délibération 2018.03.11)

3 élèves dont les parents sont domiciliés à SOURDEVAL sont scolarisés à l'école publique de MORTAIN-BOCAGE (2 en section ULIS et le 3<sup>ème</sup> a son frère aîné en section ULIS). De ce fait, la participation financière de la Commune de SOURDEVAL est sollicitée au titre de l'année 2017 pour un montant total de 1 652.48 €.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à verser cette participation.

### **Admissions en non-valeur** (Délibération 2018.03.12)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le service de l'assainissement pour les montants suivants :

- ◇ 316.58 € H.T. soit 348.24 € TTC.
- ◇ 91.05 € H.T. soit 100.16 € TTC.

### **Fermeture d'une classe au Groupe scolaire André Bruno** (Délibération 2018.03.13)

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale a fait savoir qu'une classe fermerait au Groupe scolaire André Bruno à la rentrée scolaire 2018-2019.

Un courrier a immédiatement été adressé à M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, au Député et aux Sénateurs.

Cette fermeture de classe annoncée est injustifiée alors que le nombre d'élèves prévu est supérieur au seuil de fermeture de classe, puisque Mme HARDLAY, Directrice de l'école, annonce 129 élèves prévus à la rentrée alors que le seuil de fermeture est à 125.

Mme SAUVE explique que l'Education Nationale se base sur des chiffres arrêtés à la rentrée précédente.

D'autre part, cette décision est de nature à détériorer la qualité de l'enseignement puisque certaines classes seront alors surchargées.

Aussi, le Conseil municipal exprime par cette délibération son mécontentement et demande à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale de bien vouloir revoir sa position.

### **Travaux à la Mairie : transfert de la salle de célébration des mariages**

(Délibération 2018.03.14)

La salle des mariages de la Mairie va être inutilisable pendant les travaux de mise en accessibilité de la Mairie (jusqu'en juillet 2018).

Une demande a été faite auprès du Procureur de la République pour transférer le lieu de célébration des mariages à la Salle Théophile Personne pendant la durée des travaux.

A la demande du Tribunal de Grande Instance de COUTANCES, le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de désigner la salle Théophile Personne pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, et décide que cette salle reçoive l'affectation d'annexe à la maison commune.

### **Questions diverses**

#### Salle du Rex

Mme JACQUELINE demande s'il est prévu des travaux pour faciliter l'accessibilité à la salle de cinéma du Rex.

M. le Maire explique que l'étude est en cours pour réaliser ces travaux, et la question sera examinée par la commission des travaux.

La Secrétaire de séance,  
Frédérique MALACH.